

N. Réf. : 04/0640

**Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de CRUAS
BP 30
07350 CRUAS CEDEX**

Lyon, le 07 juillet 2004

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de CRUAS site (INB n° 111 et 112)
Inspection n° 2004-EDFCRU-0023
Plan d'action canicule / sécheresse

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée a eu lieu le 02 juillet 2004 au CNPE de CRUAS sur le thème « plan d'actions canicule-sécheresse ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 02 juillet 2004 avait pour objectif de contrôler l'organisation mise en place par le site pour mettre en œuvre le plan d'actions sécheresse-canicule et de faire le point sur son état d'avancement, notamment l'intégration des règles particulières de conduite (RPC) "grands chauds" et "étiage", la prise en compte des demandes particulières (DP) n° 180 et 175, et la mise en place des moyens mobiles de réfrigération (MMR). Il ressort des contrôles réalisés que l'organisation en place est tout à fait satisfaisante, que le plan d'actions mis en place est rigoureux et que la prise en compte des documents précités ainsi que l'opérabilité des MMR seront globalement effectives pour la mi-juillet 2004. Les inspecteurs ont cependant noté que certains points de la DP n° 180 n'avaient pas été intégrés dans le plan d'actions, et que la notion de recherche de l'efficacité optimale des matériels sensibles à la canicule ou à la sécheresse pouvait être améliorée.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont noté que certaines actions de vérification de matériels prévues par la demande particulière (DP) n° 180 ne figuraient pas dans le programme de contrôle mis en œuvre sur le site. Il s'agit par exemple du contrôle des prises d'air et de soufflage des systèmes de ventilation (pour lesquelles la fiche de position Parc estime qu'il est "fondamental de s'assurer de l'état de propreté"), du fonctionnement des vannes 3 voies Honeywell sur les circuits DEL et DVL, des réfrigérants des compresseurs et des sécheurs du circuit SAP (production d'air comprimé).

1. **Je vous demande de me faire part des actions que vous allez mener à court terme sur les différents points évoqués ci-dessus et d'en justifier le contenu. Par ailleurs, vous réaliserez rapidement un contrôle complet pour vous assurer que l'exhaustivité des points mentionnés dans la DP 180 et ses fiches de position sont bien repris dans votre plan d'actions. Les résultats de ce contrôle me seront communiqués.**

Les objectifs de la DP 180 sont tout d'abord de s'assurer que les matériels sensibles en cas d'agression climatique de type canicule ou sécheresse seront disponibles pendant l'été, et dans un second temps de lancer, au vu des résultats des contrôles de la première phase, des actions afin d'obtenir l'efficacité optimale pour ces matériels vulnérables. La vision des inspecteurs est que le site a correctement mené la première phase, à travers la réalisation et parfois l'anticipation des programmes de maintenance préventive (PBMP), mais que la phase d'optimisation par l'analyse des résultats (proximité de la limite d'un critère par exemple) et la prise en compte de certaines préconisations des fiches de positions de la DP 180 n'a pas été réellement menée. Le cas du point 2 de la demande de la DP 180 qui demande "d'assurer le fonctionnement optimal de l'ensemble des groupes frigorifiques" et pour lequel le site s'est limité au programme de maintenance, peut être pris en exemple.

2. **Je vous demande de me faire savoir quelles actions vous avez menées pour assurer un fonctionnement optimal de l'ensemble des groupes frigorifiques, et de façon plus globale, comment vous avez pris en compte et si besoin allez intégrer cette notion de recherche de "l'efficacité optimale" visée par la DP 180.**

B. Compléments d'information

Le plan d'actions mis en œuvre sur le site s'appuie principalement sur l'analyse du programme de maintenance préventive planifié sur l'année et sur l'anticipation de nombreuses opérations avant l'été. Cependant, certaines opérations de maintenance sur des matériels sensibles au dossier canicule sont de périodicité moins importante, comme par exemple le nettoyage des réfrigérants des ventilations (5 ans) ou des réfrigérants du circuit SAP (288 semaines).

3. **Je vous demande de m'expliquer comment ces actes de maintenance à périodicité supérieure à un an ont été pris en compte dans votre plan d'actions et de me faire savoir si certains matériels particulièrement sensibles non contrôlés depuis plusieurs années mériteraient l'anticipation du programme de maintenance.**

Il a été présenté aux inspecteurs les éléments déclinés sur le site pour mettre en œuvre les règles particulières de conduite (RPC) "grands chauds" et "étiage". Ces documents opératoires sont aujourd'hui appliqués sur le site et les critères fixés pour passer de l'état de veille à ceux de vigilance et de pré-alerte, ainsi que les actions associées, seront affinés au vu des premières semaines de mise en application.

- 4. Je vous demande de me faire parvenir les critères que vous appliquerez et les actions associées lorsqu'ils seront définitivement fixés. Je vous demande également de justifier les valeurs des critères de température qui seront au final retenues.**

Les moyens mobiles de réfrigérations (MMR) sont en phase finale d'installation et seront opérationnels pour la mi-juillet. Les critères de mise en œuvre de ces moyens ne sont aujourd'hui pas complètement définis.

- 5. Je vous demande de me faire parvenir les critères que vous vous fixerez pour la mise en œuvre des MMR.**

Le site ne possède aujourd'hui qu'une vision des prévisions météorologiques sur 2 jours, alors que les RPC associées au dossier canicule-sécheresse demandent de prendre certaines décisions au vu de prévisions sur 4 jours.

- 6. Je vous demande de me faire connaître les modalités qui seront prises par le site pour avoir une connaissance sur 4 jours des prévisions météorologiques.**

C. Observations

Les inspecteurs ont bien noté que les stations multi-paramètres sont en cours de remplacement sur le site et insistent sur l'importance d'une maintenance de qualité sur ces appareils qui fournissent des données physico-chimiques sur lesquelles s'appuient de nombreuses prises de décisions, notamment dans un contexte de canicule / sécheresse.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
l'adjoint au chef de division**

signé par

Patrick HEMAR